



LA PREUVE D'EXPERT

DOCUMENT DE L'ÉLÈVE

Les témoins experts ne s'entendent pas sur l'accident de camion

Jane Seyd

North Shore News

Le mercredi 27 février 2008

Au cours d'un procès devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, deux experts en reconstruction d'accident ont présenté des versions complètement différentes de ce qui, selon eux, est à l'origine d'un accident fatal avec un camion de transport de billes de bois survenu à Vancouver Ouest.

Les deux experts ont témoigné au procès du conducteur de camion de Port Alberni, Perry Pelletier, 44 ans, lequel fait face à des accusations de conduite dangereuse ayant causé la mort et à six chefs d'accusation pour conduite dangereuse ayant causé des lésions corporelles à la suite d'un accident survenu le 11 novembre 2004 où deux femmes de Vancouver Ouest ont trouvé la mort.

L'agent Cal Shamper, un expert en circulation qui était sergent au sein du Service de police de Vancouver Ouest au moment de l'accident, a déclaré au juge John Truscott que, selon les traces de dérapage qu'il a observées sur la route, l'accident a été causé par une vitesse excessive.

Cependant, un autre expert en circulation, Gerald Sdoutz, qui a témoigné pour la défense cette semaine, a conclu que la remorque de Pelletier qui contenait les billes de bois ne s'était pas renversée en raison d'une vitesse excessive, mais plutôt parce que la charge des billes s'était déplacée dans la remorque.

« Selon M. Sdoutz, le camion de Pelletier ne s'est pas renversé en raison d'une vitesse excessive », a déclaré l'avocat de la défense James Bahen, pour résumer les conclusions de Sdoutz.

Les deux experts ne s'entendent également pas sur la question de savoir lequel des deux camions de transport du bois qui étaient sur la route cette journée-là a causé les traces de dérapage observées sur l'autoroute et qui ont été utilisées pour calculer la vitesse.

Sdoutz a déclaré au juge que, à son avis, c'est le camion de transport du bois conduit par le collègue de Pelletier, Tony Winters, qui a laissé les traces lorsqu'il a immobilisé brusquement son camion sur l'autoroute immédiatement après l'accident. Sdoutz a affirmé que, si la remorque de Pelletier avait laissé ces traces avant qu'elle ne se renverse, il se serait attendu à voir des traces devenant plus minces au fur et à mesure que les pneus s'étaient soulevés de la surface de la route. « On n'aurait pas observé des traces étant demeurées larges et se terminant brusquement », a-t-il affirmé.

Sdoutz a estimé que le camion de Winters filait à environ 71 kilomètres à l'heure.

Les témoins experts ne s'entendent pas sur l'accident de camion

Winters a également témoigné pour la défense lundi. Il a affirmé qu'il est certain que c'est son camion et non celui de Pelletier qui a laissé les traces de dérapage. Winters a déclaré qu'il n'a vu aucune trace de dérapage sur la route lorsqu'il s'est engagé dans la courbe immédiatement après le pont Capilano, derrière Pelletier.

L'avocat de la Couronne, Kerr Clark, a interrogé Winters sur ce qu'il se souvenait, laissant entendre qu'il était probablement plus concentré à éviter un accident avec son camion de transport du bois dans la médiane de droite plutôt que de regarder pour voir s'il y avait des traces de dérapage sur la route.

Clark a également demandé à Winters si les camions de transport du bois avaient été chargés adéquatement avant qu'ils partent du site de triage des billes à Port Coquitlam. « Les camions étaient-ils équilibrés pour éviter un surplus de poids sur un côté plutôt qu'un autre? »

« Oui », a répondu Winters.

Winters n'était également pas d'accord avec les témoins précédents qui ont déclaré avoir vu le camion filant à toute vitesse sur l'autoroute avant l'accident. Notamment, une femme a affirmé qu'elle allait à plus de 100 km/h lorsque l'un des camions de transport du bois l'a dépassée. Winters a déclaré que, dans son esprit, cela n'est pas possible.

« Il aurait fallu que les camions filent à 110 kilomètres à l'heure », a déclaré Clark en contre-interrogatoire.

« Mon camion ne peut même pas aller jusqu'à 120 », a affirmé Winters.

Shamper, le témoin expert de la Couronne, a également fait l'objet d'un contre-interrogatoire par Bahen et a mis en doute les conclusions de Sdoutz.

« Je ne suis pas d'accord avec les conclusions », a déclaré Shamper. « Je suis d'avis que le renversement a été causé par une vitesse excessive. »

Les plaidoiries finales seront entendues plus tard cette semaine

QUESTIONS DE DISCUSSION

1. Qu'est-ce qui permet de qualifier une personne d'« experte »?
2. Donnez certains exemples de personnes que vous considérez comme des « expertes » en général.
3. Selon vous, quelles sont les caractéristiques (connaissances ou expérience) des témoins experts dans cette affaire qui font d'eux des « experts »?
4. Quelles sont les différences entre le rôle et le témoignage des témoins experts dans l'affaire de l'accident de camion en C.-B. et le témoignage d'un passant qui a été témoin de l'accident de camion?
5. En quoi les témoignages d'expert contrastent-ils avec les témoignages des témoins oculaires?

INTRODUCTION AUX PREUVES D'EXPERTS

De nos jours, les preuves d'experts sont une composante courante dans de nombreuses affaires judiciaires. Les procès criminels peuvent comprendre des témoignages et des rapports écrits de spécialistes provenant d'un grand éventail de domaines, allant des pathologues médico-légaux aux experts en balistique, aux experts en reconstruction d'accident, aux psychiatres, aux psychologues, aux experts en identification des témoins oculaires. On demande également à des experts de témoigner sur des questions comme la capacité intellectuelle de l'accusé, la cause probable de décès dans une affaire de meurtre, les probabilités que l'accusé puisse se réadapter, l'analyse d'un échantillon d'ADN, les dynamiques sociales d'une gang de criminels, et beaucoup plus. On utilise également les preuves d'experts dans les procès civils pour prouver la théorie de l'une ou l'autre des parties.

Qui peut présenter une preuve d'expert?

Le ministère public (la Couronne) ou la défense peut présenter une preuve d'expert. Parfois, chaque partie fait témoigner son propre expert pour se prononcer sur une question en particulier. Dans de telles situations, il n'est pas inhabituel que les experts ne soient pas d'accord.

Coûts

Il peut être onéreux d'embaucher des experts. Quoique le coût des experts soit difficile pour toutes les parties, cela est particulièrement vrai pour les personnes qui dépendent de l'aide juridique ou ne peuvent se permettre une défense compliquée.

Préoccupations

La qualité, la fiabilité et l'utilité des preuves d'experts varient. Bien que les preuves d'experts puissent être très utiles pour aider les juges et les jurés à déterminer quelle est la vérité, elles peuvent également semer la confusion et induire en erreur. De plus, dans certains cas, elles peuvent détourner l'attention du juge ou du jury des questions plus importantes. Si de faibles preuves d'experts sont utilisées pour faire condamner ou acquitter un accusé, le verdict sera peu fiable, et le public pourrait perdre confiance dans le système judiciaire. Pour éviter les problèmes de cette nature, un ensemble de règles a été établi pour déterminer quand et comment il est possible de recourir à des preuves d'expert. Comme c'est le cas pour d'autres types de preuves, ce ne sont pas toutes les preuves d'experts qui peuvent être utilisées pendant un procès.

Règle générale contre le témoignage d'opinion

On parle de témoignage d'opinion lorsqu'on demande à une personne son avis sur ce qui s'est passé plutôt que de lui demander de relater ses observations ou ses connaissances factuelles. En général, la loi ne permet pas l'utilisation du témoignage d'opinion. De tels témoignages sont présumés inutiles, et possiblement trompeurs, et, puisque les juges et les jurés sont parfaitement capables de former leurs propres opinions, de tels témoignages sont souvent redondants. Le témoignage d'opinion est inadmissible, car il porte habituellement sur l'expression d'un point de vue plutôt qu'une déclaration fondée sur une expérience, des connaissances ou des observations personnelles.

La preuve d'expert : l'exception

La preuve d'expert, qui est une forme de témoignage d'opinion, est une exception majeure à cette règle générale. Les experts peuvent fournir de l'information et une analyse qui va au-delà de l'expérience ou des connaissances du juré ou du juge moyen. Par conséquent, plus le domaine de connaissance est compliqué ou spécialisé sur le plan technique, plus il est probable que le tribunal estime que les témoignages d'experts dans ce domaine sont utiles et donc admissibles. Si elles répondent à certains critères, les preuves d'experts peuvent être admises au procès.

VÉRIFICATION DE LA COMPRÉHENSION

Parmi les énoncés suivants, lesquels sont des exemples de preuves factuelles pour lesquelles il est inutile de présenter des preuves d'experts et lesquels sont des exemples de témoignages d'opinion? Inscrivez **Fait** ou **Opinion** à côté de chacun des énoncés ci-dessous.

1. La peinture accrochée dans la maison de la grand-mère de Jessica depuis les 20 dernières années vaut maintenant plus de 20 000 \$. _____
2. Il y a une chance sur un million qu'une personne autre que le défendeur ait le même ADN. _____
3. La vitesse de la lumière est de 299 792 458 mètres par seconde. _____
4. Il y a trois ans, 1 000 dollars canadiens valaient 1 002,50 dollars américains. _____
5. Si la preuve par ouï-dire dans cette affaire était présentée devant les tribunaux en France, elle serait jugée inadmissible. _____
6. Sara a entraîné son chien pour qu'il aboie à l'endroit des étrangers, et pour qu'il roule sur son dos et montre son ventre aux amis. _____
7. La vision de M^{me} Khan n'est pas bonne. Si elle faisait vérifier sa vision, on ne lui permettrait pas de conduire sans lunettes. _____

PROCESSUS POUR L'UTILISATION DE PREUVES D'EXPERTS

Procès avec jury vs procès avec juge seulement

Dans le cas d'un procès avec juge seulement, le juge doit prendre toutes les décisions, y compris les décisions de fait et de droit, les décisions sur l'admissibilité des éléments de preuve, le prononcé d'un verdict de culpabilité ou d'innocence, et le prononcé de la peine.

En revanche, lorsqu'il y a un jury, c'est à ce dernier que revient la tâche de résoudre les litiges factuels, et de prononcer un verdict de culpabilité ou d'innocence. Même dans un procès avec jury, c'est le juge qui prend les décisions importantes sur la loi, ce qui comprend les décisions sur les éléments de preuve que les parties pourront présenter au jury.

Les juges et leur rôle de gardiens

Lorsque les parties cherchent à présenter des preuves d'experts, le juge du procès a la tâche importante de déterminer quels experts pourront témoigner et de quoi ils pourront parler. Par conséquent, les tribunaux disent parfois que le juge joue un rôle de « gardien » en ce qui concerne les preuves d'experts.

Malgré son rôle de « gardien » dans le cadre d'un procès avec jury, le juge ne détermine pas quel expert a raison ou est le plus crédible. C'est au jury que revient cette tâche. Le rôle du juge du procès se limite à déterminer si la

preuve d'expert proposée respecte les critères de base en ce qui concerne la nécessité ou la pertinence, et si les experts proposés ont une expertise suffisante. Une fois que le juge du procès a déterminé que les preuves d'experts sont admissibles et peuvent être présentées au jury, si les experts ne s'entendent pas, c'est au jury de décider quels témoignages d'experts sont les plus persuasifs. C'est également le jury qui décide du poids qu'il donnera à tout témoignage d'expert qui lui est présenté. Même si le juge du procès décide que les preuves d'experts seront être admises, le jury a le droit de décider que ces preuves ne sont pas du tout crédibles ni utiles.

Voir-dire

Comme c'est le cas pour toute autre preuve, le juge qui préside un procès avec jury peut déterminer l'admissibilité des preuves d'experts sans que le jury soit présent. C'est ce qu'on appelle un *voir-dire*. Il s'agit tout simplement d'un examen préliminaire où le juge entend les témoignages proposés et détermine l'admissibilité de la preuve en l'absence du jury afin d'empêcher le jury d'entendre des preuves inadmissibles. Les décisions du juge durant un voir-dire quant à l'admissibilité des preuves sont parfois si importantes qu'on dit que c'est un « procès au sein du procès ». Habituellement, le juge organisera le procès de sorte à entendre toutes les preuves préliminaires requises dans un seul voir-dire complet avant la tenue du procès réel afin de réduire autant que possible le nombre de fois que le jury devra se lever et quitter la salle d'audience au milieu du procès.

AVANTAGES ET DÉSAVANTAGES DES PREUVES D'EXPERTS

VOICI CERTAINS AVANTAGES POSSIBLES :

- Les experts ont des connaissances spécialisées dans des domaines en particulier et pourraient aider le juge ou le jury à en venir à des conclusions auxquelles il n'aurait pas pu parvenir aisément (p. ex. pas une opinion, mais une preuve nécessaire).
- La capacité de fournir une plus grande certitude dans une affaire en particulier. Par exemple, un hématologue (un médecin qui se spécialise dans les maladies du sang) fournit une preuve d'expert pour la défense selon laquelle il est impossible que l'accusé ait empoisonné la victime puisque l'analyse du sang de la victime révèle qu'elle souffrait d'une maladie sanguine non diagnostiquée qui a causé sa mort.
- Les preuves d'expert peuvent clarifier certains aspects (pourquoi, comment, quoi, quand, où) et, par conséquent, améliorer l'efficacité judiciaire (c.-à-d. moins de temps devant les tribunaux, réduction des coûts).

AVANTAGES ET DÉSAVANTAGES DES PREUVES D'EXPERTS

VOICI CERTAINS DÉSAVANTAGES POSSIBLES :

- **Chronophage** : Le tribunal doit prendre le temps d'examiner les compétences des témoins experts et de déterminer l'admissibilité de leur preuve (ce que l'on fait parfois au moyen d'une sous-procédure nommée voir-dire). Si le sujet est complexe, l'expert devra fournir au jury les renseignements de fond nécessaires dans un langage que des profanes et des gens ordinaires peuvent comprendre.
- **Pénible** : Des témoignages très complexes et techniques pourraient semer la confusion parmi les jurés et les exténuer. Il est également possible que tous les détails détournent l'attention des jurés des questions plus importantes.
- **Influence indue** : Il est également possible que le témoignage d'un expert influence indûment les jurés – et parfois les juges – en raison de l'aura d'autorité que de tels témoignages peuvent parfois dégager. Les jurés pourraient aussi donner un poids inadéquat aux conclusions apparemment « objectives » des scientifiques et des experts techniques, et oublier qu'une conclusion scientifique objective et démontrable sur une question (par exemple, le groupe sanguin d'une personne) n'est pas la même chose que la conclusion factuelle et légale à laquelle ils doivent en venir (selon les tests révélant le groupe sanguin, le sang de l'accusé est-il le même que celui retrouvé sur la scène du crime?).
- **Onéreux** : Il est dispendieux d'engager des experts pour témoigner. Si le défendeur dépend de l'aide juridique pour sa défense, il est peu probable qu'il puisse engager un témoin expert. L'accès à la justice et la question de savoir quelles personnes peuvent se permettre quel type de défense deviennent problématiques.

ADMISSIBILITÉ DES PREUVES D'EXPERT

Le critère de l'arrêt *Mohan* : les quatre critères relatifs à l'admissibilité des preuves d'expert

Dans *Rc Mohan*¹ (1994), la Cour suprême du Canada (CSC) a établi le critère actuellement utilisé pour déterminer si une opinion d'expert devrait être admise en preuve. C'est ce que l'on nomme le critère de l'arrêt *Mohan*. Dans l'arrêt *Mohan*, la CSC a établi que les juges doivent analyser les quatre facteurs suivants pour décider d'admettre ou non d'une preuve d'expert :

1. La nécessité
2. La pertinence
3. Les compétences de l'expert
4. L'absence de toute règle qui exclurait la preuve

Les juges doivent appliquer les quatre facteurs énoncés dans l'arrêt *Mohan* au cas par cas, ce qui signifie que chaque opinion d'expert doit être analysée à la lumière des faits de l'affaire en question. Même si un type de preuve d'expert n'a pas été admis dans une affaire précédente, cela ne signifie pas qu'il ne sera pas admis dans une affaire future.

1. Nécessité

Les preuves d'experts peuvent ajouter des renseignements importants à l'ensemble de la preuve dans une affaire. Dans le langage du droit, lorsque les tribunaux

veulent dire que la preuve d'expert apporte des renseignements qui vont au-delà des connaissances et de l'expertise des jurés et des juges, ils disent que la preuve est nécessaire. La preuve est nécessaire dans les domaines où des personnes ordinaires ne pourraient probablement pas tirer d'elles-mêmes des conclusions correctes sans obtenir de l'aide. Par exemple, l'opinion d'un expert sur la cause d'un incendie est un exemple de preuve nécessaire. En revanche, les preuves d'experts sont jugées inutiles lorsqu'elles présentent une opinion que les jurés et les juges auraient pu se forger d'eux-mêmes en se fondant sur leur propre bon sens. Par exemple, il est inutile de recourir à un psychologue pour dire au jury ou au juge que, lorsque des personnes sont témoins d'événements brefs, elles ont de la difficulté à se souvenir de ce qui s'est passé.

2. Pertinence

D'un point de vue juridique, il est inutile de présenter une preuve d'expert à moins qu'elle soit pertinente aux questions que le tribunal tente de trancher. Par conséquent, le juge doit décider si une opinion d'expert particulière est pertinente avant de permettre au jury de l'entendre. Si la preuve n'est pas pertinente, le juge l'exclura.

Le critère relatif à la pertinence, tel qu'il est énoncé dans l'arrêt *Mohan*, va au-delà de la simple détermination de la pertinence fondée sur le bon sens. Il comprend également une deuxième étape où les tribunaux doivent évaluer la *pertinence*

¹ *Rc Mohan*, [1994] 2 RCS 9

juridique. Dans le cadre de cette deuxième étape, les tribunaux doivent soupeser les avantages d'admettre un élément de preuve en particulier avec les risques que cela pourrait comporter. C'est une composante importante du critère de l'arrêt *Mohan*.

Lorsqu'ils évaluent les avantages et les risques, les tribunaux mettent l'accent sur la question de savoir si la preuve est *fiable*. En d'autres mots, ils doivent déterminer si l'opinion d'expert se fonde sur des recherches approfondies et une démarche scientifique rigoureuse. Lorsque la preuve se fonde sur la spéculation et une opinion personnelle, et n'a pas été appuyée par des preuves solides et des recherches scientifiques, les juges décideront souvent de l'exclure. Même lorsque l'expert cumule une expérience et des réalisations impressionnantes – diplômes, prix, publications, titres, etc. –, les juges se doivent d'être sceptiques et de s'assurer que l'opinion de l'expert est solidement ancrée sur des recherches scientifiques avant de permettre au jury d'entendre cette opinion. Une preuve fournie par un expert au moyen d'une terminologie technique peut être très convaincante aux yeux du jury. Si la preuve d'expert n'est pas pertinente, elle peut semer la confusion parmi le jury et générer un verdict peu fiable.

Lorsqu'ils évaluent les avantages et les risques associés à l'admission de la preuve d'un expert, les tribunaux tiennent également compte de facteurs comme les suivants :

- Combien de temps sera nécessaire pour présenter la preuve?

- La preuve va-t-elle probablement embrouiller le jury?
- La preuve prédisposera-t-elle injustement le jury contre l'accusé?

Lorsqu'ils analysent le critère de la pertinence, les juges se posent deux questions :

1. La preuve aidera-t-elle à résoudre une question importante du procès?
2. Quels sont les avantages de l'admission de la preuve comparativement aux risques?

Si le juge détermine que la preuve est pertinente et que les avantages l'emportent sur les risques, la preuve d'expert sera admise au procès.

3. Les compétences de l'expert

Ce n'est pas parce qu'une personne est une experte (ou se dit une experte) qu'elle sera capable de présenter une opinion d'expert durant un procès. Avant de permettre à une personne de témoigner en tant qu'experte, le juge du procès doit s'assurer que le témoin a effectivement les compétences nécessaires pour présenter un témoignage sur la question sur laquelle on lui demande de se prononcer. Pour déterminer si un expert a les compétences requises pour se prononcer sur un sujet en particulier, le juge tient compte de divers facteurs, comme les études et autres formations, l'expérience de travail, les recherches et les publications.

Une partie qui veut présenter un témoin expert doit informer les autres parties et le tribunal de l'identité du témoin et donner une description du domaine d'expertise et des compétences du témoin, habituellement en soumettant le *curriculum vitae* que le témoin fournirait pour une entrevue d'emploi. La partie qui veut faire témoigner un expert doit également fournir un sommaire de ce que l'expert va probablement dire ou le rapport préparé par l'expert.

Lorsqu'un expert témoigne pendant un procès, souvent, le juge du procès posera lui-même des questions à l'expert au sujet de ses compétences et de ses domaines d'expertise avant de permettre à l'expert de donner l'essentiel de son témoignage. Le processus par lequel le juge évalue les compétences et l'expérience d'un témoin pour s'assurer qu'il peut témoigner comme expert se nomme *reconnaissance de la compétence d'un témoin expert*.

Même si l'on permet à une personne de témoigner, elle n'aura pas le droit de dire ce qu'elle veut. L'expert doit s'en tenir à son domaine d'expertise. Lorsqu'un expert commence à exprimer une opinion sur un sujet sur lequel il n'est pas un expert, le juge peut ordonner au témoin d'arrêter. Par exemple, on ne peut pas demander à un agent de police qui a reçu une formation sur l'identification des empreintes de pas de se prononcer sur des douilles de balle.

4. Absence de toute autre règle qui entraînerait l'exclusion

Le quatrième facteur est un rappel que, en plus d'être assujettie aux trois premiers facteurs du critère énoncé dans l'arrêt *Mohan*, la preuve d'expert est également assujettie aux règles qui s'appliquent à tous les types de preuve. Par conséquent, même si la preuve d'expert respecte les trois premiers facteurs – en d'autres mots, la preuve est nécessaire, pertinente et fondée sur l'opinion d'une personne suffisamment compétente – elle pourrait tout de même être exclue si elle contrevient à une autre règle de preuve. Voici des exemples d'autres règles de preuve : la règle sur la preuve de moralité, la règle sur le ouï-dire, la règle selon laquelle il faut, dans certains cas, écarter un élément de preuve obtenu dans le cadre d'une fouille, d'une perquisition ou d'une saisie abusive. Donc, par exemple, si l'opinion d'un expert respecte les trois premiers facteurs de l'arrêt *Mohan*, mais qu'elle a principalement pour effet de démontrer que l'accusé est une mauvaise personne, elle sera probablement exclue au motif qu'elle contrevient à la règle sur la preuve de moralité.

ADMISSIBILITÉ DES PREUVES D'EXPERT SCÉNARIO N° 1

Appliquez le critère de l'arrêt *Mohan* au scénario suivant et inscrivez vos réponses dans le tableau fourni.

Un homme de 40 ans est accusé d'avoir agressé sexuellement l'ami de son fils, âgé de 10 ans. L'enfant ne rapporte les incidents que plusieurs années plus tard. La description des événements donnée par l'enfant est parfois incohérente. Par exemple, à une occasion, il a déclaré que l'accusé l'a agressé cinq fois alors que, à une autre occasion, il a déclaré avoir été agressé 20 fois. La Couronne veut appeler à la barre des témoins une travailleuse sociale qui travaille avec les enfants victimes d'agression sexuelle. Selon la Couronne, la travailleuse sociale indiquera dans son témoignage que les enfants victimes d'agression sexuelle attendent souvent plusieurs années avant de rapporter les agressions. La travailleuse sociale indiquerait également que les enfants qui ont vécu des événements traumatisques dans leur vie, comme des agressions sexuelles, ont de la difficulté à se remémorer les détails de ces événements lorsqu'on les interroge plus tard à cet égard. La travailleuse sociale détient une maîtrise en travail social de l'Université Ryerson et a 20 ans d'expérience en travail avec les enfants.

Scénario n° 1	
Nécessaire?	
Pertinente? 1. Aide à résoudre une question importante?	
2. Les avantages l'emportent-ils sur les risques?	
Compétente?	
Autre règle qui pourrait entraîner l'exclusion?	

ADMISSIBILITÉ DES PREUVES D'EXPERT SCÉNARIO N° 2

Appliquez le critère de l'arrêt *Mohan* au scénario suivant et inscrivez vos réponses dans le tableau fourni.

On reproche à l'accusé d'avoir volé d'un musée le manuscrit original de Shakespeare pour l'œuvre *Le marchand de Venise*. Le musée possède la version originale de plusieurs pièces de théâtre de Shakespeare. La théorie de la Couronne est que l'accusé, qui adore Shakespeare, a une obsession particulière envers *Le marchand de Venise*. Pour appuyer sa théorie, la Couronne veut appeler à la barre des témoins un analyste en écriture. Le témoin proposé a cinq ans d'expérience en analyse de l'écriture et détient un doctorat en littérature anglaise, avec spécialisation sur les œuvres de Shakespeare. Selon la Couronne, l'analyste en écriture présenterait une nouvelle théorie controversée, nommée « détection de la passion » – une façon d'évaluer à quel point une personne se passionne pour certaines choses en analysant les formes et les motifs dans son écriture. La Couronne affirme que l'expert pourrait analyser le journal intime de l'accusé, dans lequel l'accusé écrit beaucoup sur Shakespeare, et démontrer, en recourant à la détection de la passion, que, parmi toutes les pièces de théâtre de Shakespeare, c'est *Le marchand de Venise* qui passionne le plus l'accusé. Bien que la détection de la passion ait récolté un certain soutien parmi les analystes en écriture, de nombreux experts en écriture affirment que davantage de recherches doivent être effectuées pour démontrer la validité de cette théorie.

Scénario n° 2	
Nécessaire?	
Pertinente?	<p>1. Aide à résoudre une question importante?</p>
	<p>2. Les avantages l'emportent-ils sur les risques?</p>
Compétente?	
Autre règle qui pourrait entraîner l'exclusion?	

AIDER LES JURÉS À COMPRENDRE LES PREUVES D'EXPERT

Utilisez le gabarit suivant pour concevoir une carte postale qui pourrait aider un juré éventuel à comprendre les preuves d'experts.

